

202 Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et part canadienne des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth.	10,000 00
203 Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le Gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes), pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter son ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année, et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année.	56,000 00
204 Indemnité au vice-président des comités.	2,000 00

GÉNÉRALITÉS

205 Impression des documents parlementaires, y compris traitements du personnel du service conjoint de la distribution.	295,120 00
---	------------

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

206 Administration.	305,543 00
-----------------------------	------------

PENSIONS ET AUTRES PRESTATIONS

207 Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député.	700 00
--	--------

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1955-1956

SERVICE LÉGISLATIF

SÉNAT

675 Paiement, nonobstant toute disposition de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque sénateur qui a assisté à la première partie de la deuxième session de la vingt-deuxième Législature, commencée le 7 janvier 1955 et terminée le 6 avril 1955, d'une somme représentant ses frais réels de voyage et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement, le 6 avril 1955, pour le congé de Pâques, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence à Ottawa, à la fin du congé commencé à ladite date, ou à toute autre époque durant ladite session	5,500 00
--	----------